



LA COMMISSION JUGEMENT VOLTIGE

Version 2018-1

Définition

Instance bénévole, qui fonctionne sous l'autorité du DTN et de la Commission Sportive de la FFA.

Rôle

- Elle est force de proposition pour tout ce qui concerne le jugement des compétitions de voltige aérienne en France, mais aussi pour l'organisation et la gestion de ces compétitions.
- Elle propose la nomination des juges français à l'international.
- Elle fait des propositions d'ordre réglementaire et technique.
- Elle met en place la formation initiale des juges et définit les critères d'accès à la fonction de juge de voltige. Elle organise des stages de recyclage pour les juges confirmés.
- Elle propose chaque année à la FFA l'actualisation de la liste des juges fédéraux.
- Elle examine et répond aux questions relatives au jugement de la voltige aérienne nationale.

Composition

Elle comprend:

- Un président, nommé par le Directeur Technique National, pour un mandat d'un an, reconductible.
- 10 conseillers dont:
 - Un CTN
 - Deux juges de niveau "national" (N2 / N1 / Elite);
 - Deux juges de niveau "international" (juges listés à la CIVA ou membres d'un jury international);
 - Deux pilotes de niveau "Biplace";
 - Deux pilotes de niveau "Monoplace";
 - Un entraîneur national en activité (N1 ou Unlimited)

Prérogatives des conseillers

Les conseillers sont choisis par la Direction Technique FFA, sur proposition du président de la Commission jugement, pour un mandat d'un an, reconductible. La liste des conseillers avec leurs coordonnées sera publiée sur les supports FFA adéquats et remise à jour chaque année au premier janvier.

A la demande de la Direction Technique, ou sur sa propre initiative, le président de la Commission jugement contacte un ou plusieurs des conseillers:

- Pour avoir un avis sur un point de règlement, d'organisation des compétitions régionales ou fédérales ou sur les propositions à porter vers la CIVA;
- Pour constituer des groupes de réflexion / travail.

Les conseillers peuvent librement contacter le président de la Commission jugement pour:

- Faire remonter des informations au cours de l'année, suite aux compétitions ou aux stages "Equipe de France" par exemple. Le président synthétisera ces remontées d'informations auprès de la Direction Technique, et conviendra avec elle des suites à donner ou des améliorations à apporter.
- Apporter leur propres pistes de réflexion.

Fonctionnement

Cette commission s'organise librement sans budget spécifique. En cas de besoin, les frais nécessaires à son fonctionnement seront pris sur le budget général voltige de la FFA et soumis au contrôle de la DTN.

Activité détaillée de la Commission

1. Nomination et formation des juges

Les nouvelles candidatures seront validées par la Direction Technique.

La formation des juges est régie par le document fédéral "modalités de formation des juges". Elle est assurée par la Commission Jugement FFA.

La Commission Jugement validera le ou les stages de formation, et précisera le niveau de compétition qui pourra être jugé.

2. Gestion administrative

Suivi des juges:

Le suivi des juges sera assuré par la Commission Jugement. La commission veillera particulièrement à:

- Assurer le suivi pluriannuel des juges, et notamment leur participation comme juge ou assistant aux compétitions au cours des 5 dernières années;
- S'assurer que le niveau du juge correspond à ses desiderata;
- Proposer des formations de remise à niveau si nécessaire;
- S'assurer en début de saison que les juges ont répondu au questionnaire / QCM de rafraîchissement.
- Consulter les outils d'évaluation technique à sa disposition pour chaque juge, comme le Ranking Index.

Convocation des juges pour les compétitions nationales:

En début d'année, la CJ adresse aux juges une invitation à juger les compétitions nationales. Il est ensuite établi un tableau d'affectation des juges et des Chefs juges, respectant dans la mesure du possible les desiderata de chacun.

D'autres considérations, comme l'éloignement géographique entre le lieu de résidence du juge et le lieu de la compétition ou le nombre de juges d'un même club, seront prises en compte.

Désignation des juges pour les compétitions internationales (FAI/CIVA):

Chaque fin d'année, la Commission jugement de la FAI/CIVA adresse directement des invitations à juger les championnats aux juges nationaux inscrits sur la liste CIVA, en fonction de critères de sélection établis par le président de la commission jugement FAI/CIVA. Les juges intéressés répondent après accord préalable de la Direction Technique de la Fédération Française Aéronautique.

Nomination et mise à jour de la liste des juges FAI:

Chaque année, le président de la Commission Jugement, en accord avec la Direction Technique, communique aux délégués France pour la CIVA la liste des juges Français à inscrire ou à désinscrire de la liste des juges FAI.

Pour les nouveaux juges, un dossier nominatif sera transmis par la Commission jugement FFA à la Commission jugement FAI/CIVA, afin d'étayer la nomination avec des résultats chiffrés (Ranking Index, nombre de compétitions jugées, niveau des compétitions jugées, nombre des participants, etc.) et un avis technique.

**REDACTEUR: LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION JUGEMENT
PIERRE VARLOTEAUX**

**SIGNÉ: LA DIRECTION TECHNIQUE FÉDÉRALE
LOÏC LOGEIS - DIRECTEUR TECHNIQUE**

FÉDÉRATION FRANÇAISE AÉRONAUTIQUE

ANNEXE

